

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 299

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Frédérique Dumas, Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et Mme Sanquer

-----

**ARTICLE 8 BIS A**

Après le mot :

« retraite »

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« dans la limite d'un plafond déterminé par décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Sénat a adopté un amendement visant à exonérer de cotisations retraite les revenus perçus par les médecins retraités ayant une activité de remplacement dans des « déserts médicaux » dans la limite d'un plafond de 90 000 euros annuels, pour une durée maximale de 24 mois, en vue d'étendre le plafond d'exonération de 40 000 euros établi par décret l'an dernier.

Lors de l'examen en séance publique au Sénat, le Gouvernement s'est prononcé défavorablement sur cet amendement en raison du cout potentiel pour l'équilibre de la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) mais s'est engagé à augmenter le plafond.

Plutôt que de supprimer purement et simplement une mesure utile et nécessaire pour l'accès aux soins de nos concitoyens, comme le prévoit un amendement du rapporteur adopté en commission, nous proposons de l'inscrire dans la loi en laissant au pouvoir réglementaire toute latitude pour

déterminer le niveau adéquat d'exonérations de cotisations, sans fragiliser l'équilibre financier de la CARMF.